



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3418

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Rue des deux Joannes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3418**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue des deux Joannes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la rue des deux Joannes Lyon 9° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

Le projet consiste à terme à relier la rue Joannes Masset dans le quartier Gorge de Loup à la rue Joannes Carret dans le quartier de l'Industrie. Il s'agit du dernier tronçon restant à aménager qui se situe entre la rue Diebold et la rue de Bourgogne. Cette voirie présente aujourd'hui une ambiance dégradée, accentuée par une occupation massive du stationnement y compris illicite.

Elle est actuellement en sens unique et bénéficie d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) pour un élargissement à 19 m. Le profil de voirie fait actuellement l'objet d'études approfondies.

Le foncier impacté par cet élargissement est aujourd'hui la propriété de la Métropole. C'est un foncier bâti et en partie occupé : locataires d'appartement, baux commerciaux et convention précaire. Les bâtiments sont pour partie dans un état dégradé et nécessitent régulièrement des opérations de maintenance pour sécuriser les lieux.

II - Le projet

Le projet viaire permettra, outre la mise en double sens de la voie en cohérence avec le projet global dit "des deux Joannes", la requalification complète de l'espace public. Il offrira un meilleur partage des espaces avec la création de bandes cyclables, la réorganisation du stationnement, et l'aménagement de trottoirs accessibles.

Cet aménagement rendra l'avenue plus attractive pour les différents usages et s'inscrira dans la poursuite de la rénovation du quartier.

À titre d'information, une autorisation de programme de 250 000 € TTC a déjà été votée par la délibération n° 2017-2115 du 18 septembre 2017 afin de traiter les évictions pour libérer les locaux et réaliser les études préalables.

Afin de poursuivre le projet, il convient de réaliser les études techniques pour définir le profil de la voirie, de démolir certains bâtiments afin de réaliser les travaux de voirie.

Le montant des dépenses nécessaires pour poursuivre l'opération s'élève à 250 000 € TTC et se répartit de la manière suivante :

- études pollution : 10 000 € TTC,
- démolitions de la maison à l'angle des rues Diebold et de la Claire : 240 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses, en 2019, à la charge du budget principal, sur l'opération n °0P09O0648.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 250 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.